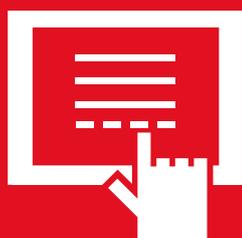
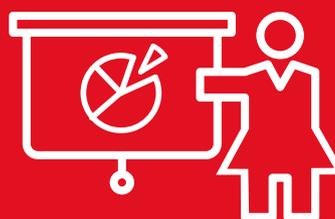
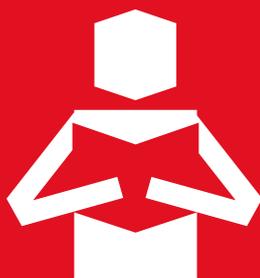
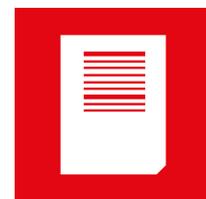


RAPPORT FINANCIER 2018



Sommaire



Introduction	3	5. La dette	36
Les recettes	4	5.1 Les caractéristiques de la dette.....	36
1. Les principaux produits.....	5	5.2 La structure de la dette	36
1.1 La fiscalité	5	5.2.1 Le classement « Gissler »	36
1.1.1 La fiscalité professionnelle.....	5	5.2.2 Les types de taux.....	37
1.1.2 Les impôts « ménages »	13	5.2.3 Les prêteurs.....	37
1.1.3 Les autres impôts	16	5.3 La capacité de désendettement.....	37
1.1.4 Les reversements de fiscalité	18	5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais	
1.2 Les concours financiers de l'État.....	20	financiers.....	38
1.2.1 La contribution au redressement des finances publics	20	5.5 La trésorerie.....	38
1.2.2 La dotation globale de fonctionnement.....	21	6. L'investissement	39
1.2.3 Les compensations fiscales	24	6.1 La structure des ressources d'investissement.....	39
1.3 Les autres produits.....	24	6.2 Les contrats partenariaux.....	40
1.3.1 La redevance d'assainissement.....	24	6.3 Les dépenses d'investissement.....	40
Les redistributions.....	26	6.3.1 La programmation pluriannuelle des investissements.....	40
2. La péréquation	27	6.3.2 Les investissements réalisés en 2018.....	41
2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal ...	27	6.3.3 Les subventions d'équipement versées.....	41
2.1.1 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales		6.4 La Métropole, coordinatrice du développement urbain	41
et communales.....	27	7. Annexes	42
2.1.2 La dotation de solidarité communautaire.....	28	7.1 Les gestions externes.....	42
2.2 La péréquation propre aux départements	28	7.1.1 Les garanties d'emprunt	42
2.2.1 La dotation de compensation métropolitaine.....	28	7.1.2 Principaux organismes suivis	42
2.2.2 Le fonds national de péréquation des droits de mutation		7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes.....	44
à titre onéreux.....	28	7.2.1 Périmètre de consolidation des comptes	44
2.2.3 Le fonds de solidarité des départements	29	7.2.2 Procédure de consolidation.....	45
2.2.4 Le fonds national de péréquation de la cotisation		7.3 Open-data	45
sur la valeur ajoutée des entreprises.....	29	7.4 Table des abréviations	46
2.2.5 Le dispositif de compensation péréquée	29		
Les dépenses	30		
3. Les charges d'exploitation.....	31		
3.1 Les charges de personnel.....	31		
3.2 Les allocations individuelles de solidarité	32		
3.2.1 Le revenu de solidarité active.....	32		
3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie	32		
3.2.3 La prestation de compensation du handicap.....	32		
3.2.4 Les frais de séjour.....	32		
3.3 Les subventions de fonctionnement.....	33		
3.4 Les contingents et contributions obligatoires.....	33		
3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs.....	34		
4. L'épargne	35		

Introduction



La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône sur son territoire au 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer entre ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2018 présente les caractéristiques suivantes :

- > des volumes financiers importants en fonctionnement : 2,3 milliards d'euros de charges et 2,9 milliards d'euros de produits ;
- > des investissements opérationnels pour un montant brut de 560 M€ ;
- > une épargne nette qui s'établit à 197,2 M€ ;
- > une capacité de désendettement de 3,6 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières. Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2013 à 2018 inclus, à périmètre reconstitué. Il n'est cependant pas possible de produire des données suffisamment homogènes sur toute cette période, notamment en matière budgétaire. Pour cette édition du rapport financier, les chiffres couvrent alors une période de 4 ans, de 2015 à 2018.

¹ les abréviations sont reprises dans les annexes, page 44

Les recettes

Les principaux produits correspondent aux recettes fiscales et aux transferts financiers reçus de l'État.

La majeure partie des recettes de la Métropole de Lyon est directement créée par le territoire.
1,7 M^{DS}€ ISSUS DU TERRITOIRE



406,6 M€

d'impôts liés aux ménages :

- **162,4 M€** Taxe foncière
- **152,7 M€** Taxe d'habitation
- **91,5 M€** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

370,9 M€

Recettes liées au dynamisme du territoire :

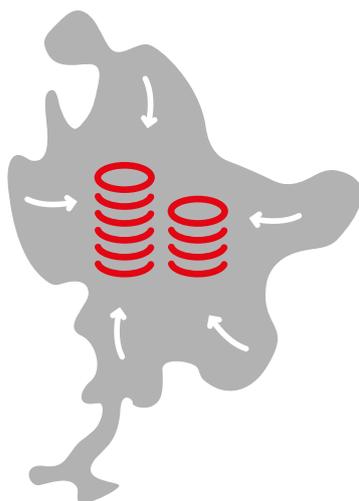
- **350,1 M€** Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- **8,9 M€** Taxe de séjour
- **11,9 M€** Taxe sur consommation d'électricité



957,6 M€

d'impôts liés aux entreprises :

- **279,1 M€** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- **235,4 M€** Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- **15,7 M€** Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- **8,2 M€** Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- **97,8 M€** Taxe foncière
- **42,3 M€** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



La Métropole de Lyon est également bénéficiaire des reversements de fiscalité et de dotations de l'État.

1,1 M^{DS}€ ISSUS DE L'ÉTAT

461,8 M€

de dotations liées au territoire

- **246,8 M€** Dotation intercommunale
- **149,8 M€** Dotation départementale
- **68,6 M€** Dotations de compensations

659,6 M€

de reversements liés à la fiscalité

- **64,7 M€** Taxe sur les conventions d'assurances
- **107,5 M€** Fonds des garanties individuelles de ressources
- **113,9 M€** Taxe sur la consommation de produits énergétiques
- **139,4 M€** Compensation CVAE régionale

1. Les principaux produits

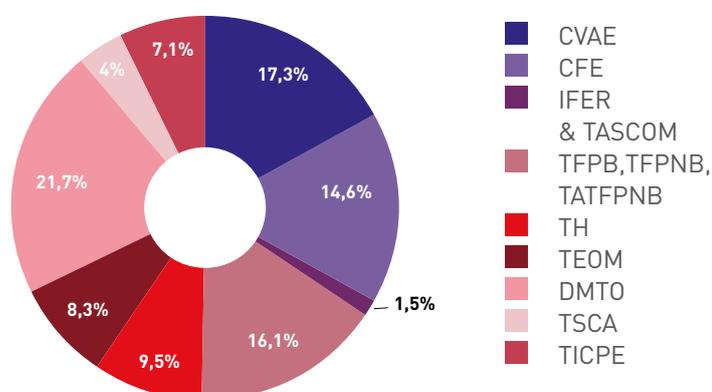


Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,3 milliards d'euros en 2018. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,9 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

→ 1.1 La fiscalité

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,9 milliard d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,4 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,5 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre collectivités.

Répartition des principaux produits fiscaux



1.1.1 La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- > la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- > la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle ;
- > l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
- > la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.1.1.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

En un mot...

Longtemps la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec encore 389,3 M€ en 2016), elle ne l'est plus depuis 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux Régions (25% du produit jusqu'en 2016, 50% à compter de 2017).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 €. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 1,5%. Le taux de 1,5% s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€.

Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) bénéficient d'une CVAE égale à 1,5% de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

→ 1.1.1.1.1 Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 558,2 M€ en 2018.

Jusqu'en 2014, la Communauté urbaine de Lyon, en tant qu'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevait la totalité de la part revenant au bloc communal, soit 26,5% du produit total, tandis que le Département du Rhône en percevait 48,5% et la région Rhône-Alpes 25,0%.

En 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a perçu 75% du produit revenant au territoire, soit les deux parts intercommunale et départementale. Depuis 2017, un peu plus de la moitié de la part départementale de CVAE (25 points de produit sur 48,5 points, soit environ 52%) est affectée aux régions.

Ainsi, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes reçoivent à égalité 50% du produit issu des entreprises.

En périmètre reconstitué sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 380,7 M€ en 2013 à 279,1 M€ en 2018, lorsque le produit issu des entreprises est passé de 507,6 M€ à 558,2 M€, en progression moyenne de 1,7% par an. L'évolution d'une année à l'autre est cependant irrégulière, et a été particulièrement forte entre 2016 et 2017, à +7,6%, puis négative entre 2017 et 2018 à -0,1%.

Si le produit de CVAE a reculé entre 2016 et 2017, la loi a prévu un mécanisme d'ajustement, avec la mise en place d'une attribution de compensation spécifique (voir le point 1.1.4.3, page 23).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant au territoire

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Répartition du produit entre collectivités	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
... dont part intercommunale	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %
... dont part départementale	48,5 %	48,5 %	48,5 %	48,5 %	23,5 %	23,5 %
... dont part régionale	25,0 %	25,0 %	25,0 %	25,0 %	50,0 %	50,0 %
Produit revenant au territoire (M€)	507,6	499,0	511,1	519,0	558,7	558,2
<i>Variation n/n-1</i>		-1,7 %	+2,4 %	+1,5 %	+7,6 %	-0,1 %
... dont part intercommunale	134,5	132,2	135,4	137,5	148,1	147,9
... dont part départementale	246,2	242,0	247,9	251,7	131,3	131,2
... dont part régionale	126,9	124,8	127,8	129,8	279,4	279,1
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	380,7	374,2	383,3	389,2	279,4	279,1
<i>Variation n/n-1</i>		-1,7 %	+2,4 %	+1,5 %	-28,2 %	-0,1 %

*Montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir plus bas, point 2.2.3).

Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités : ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. Localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État par un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant à la Métropole

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	380,7	374,3	383,3	389,3	279,4	279,1
... dont fraction payée par les entreprises (M€)	304,5	295,1	301,9	305,4	220,5	217,8
... dont fraction dégrévée (M€)	76,2	79,2	81,5	83,8	58,5	61,3
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	100,0 %					
... dont fraction payée par les entreprises (%)	80,0 %	78,8 %	78,7 %	78,5 %	78,9 %	78,0 %
... dont fraction dégrévée (%)	20,0 %	21,2 %	21,3 %	21,5 %	21,1 %	22,0 %

*Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

→ 1.1.1.1.2 Contribuables

Le nombre de contribuables a progressé plus rapidement (+ 5,7% en moyenne annuelle sur la période) que le produit issu de entreprises (+ 3,0%).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectif d'entreprises

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Ensemble des entreprises (u)	26 803	28 054	29 082	29 746	31 581	32 601
Variation n/n-1	-	+4,7%	+3,7%	+2,3%	+6,2%	+3,2%
Produit de CVAE correspondant (M€)*	380,7	374,3	383,3	389,3	279,4	279,1
Variation n/n-1	-	-1,7%	+2,4%	+1,5%	-28,2%	-0,1%

*Montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole. Il est remarquable d'observer la progression régulière des entreprises mono-établissement dans l'ensemble : elles passent de 88,2% du nombre des entreprises en 2012 à 91,2% en 2017, ce qui suggère le dynamisme du tissu économique du territoire.

Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la CVAE qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la Collectivité (pour 2,5 M€ en 2018).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE positive

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Entreprises à CVAE positive (u)	26 522	27 734	28 771	29 479	31 304	32 317
Variation n/n-1	-	+4,6%	+3,7%	+2,5%	+6,2%	+3,2%
Entreprises mono-établissement (u)	23 414	24 796	25 855	26 680	28 551	29 479
... entreprise mono-établissement, en % du nombre total	88,3%	89,4%	89,9%	90,5%	91,2%	91,2%
Entreprises pluri-établissements (u)	3 108	2 938	2 916	2 799	2 753	2 838
... établissement correspondant (u)	12 040	11 596	11 686	11 395	11 117	11 368
... nombre moyen d'établissements (u)	3,9	3,9	4,0	4,1	4,0	4,0
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	385,7	378,7	386,9	392,0	281,2	281,5
Variation n/n-1	-	-1,8%	+2,2%	+1,3%	-28,3%	+0,1%

*Montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

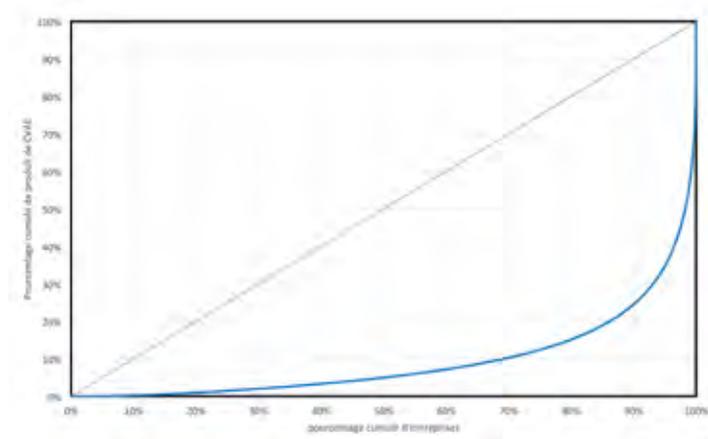
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE négative

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Entreprises à CVAE négative (u)	281	320	311	267	277	285
Variation n/n-1	-	n.s	-2,8%	-14,1%	+3,7%	+2,9%
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)*	-5,0	-4,4	-3,6	-2,7	-1,8	-2,4
Variation n/n-1	-	n.s	-18,7%	-24,9%	-32,5%	+32,3%

*Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

→ 1.1.1.1.3 Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - concentration du produit



La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit. La moitié du produit de CVAE provient de 527 entreprises.

→ 1.1.1.1.4 Répartition par secteur d'activité

1.1.1.1.4.1 Produits

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du produit total de CVAE					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Industrie manufacturière	C	17,8%	16,4%	17,0%	16,6%	16,1%	14,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	1,5%	2,0%	2,1%	1,7%	1,9%	2,0%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,6%	0,7%	0,7%	0,9%	0,9%	0,8%
Construction	F	6,2%	6,8%	6,3%	6,0%	5,4%	5,7%
Secteur secondaire		26,1%	25,9%	26,1%	25,2%	24,1%	23,3%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,5%	17,2%	16,7%	16,3%	15,3%	17,2%
Transports et entreposage	H	6,8%	6,7%	6,8%	6,2%	5,9%	5,8%
Hébergement et restauration	I	2,3%	2,9%	2,6%	2,7%	2,4%	2,7%
Information et communication	J	7,2%	7,7%	8,0%	8,5%	8,7%	8,5%
Activités financières et d'assurance	K	10,4%	7,9%	9,6%	9,8%	10,6%	9,0%
Activités immobilières	L	1,8%	1,9%	2,1%	2,1%	2,4%	3,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	13,5%	16,1%	14,6%	15,2%	16,1%	16,1%
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,2%	7,7%	7,3%	7,6%	7,9%	7,6%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,4%	0,3%
Enseignement	P	0,6%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	0,7%
Santé humaine et action sociale	Q	2,8%	3,6%	3,8%	3,9%	3,8%	4,2%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,6%	0,4%
Autres activités de services	S	0,7%	0,8%	0,9%	0,8%	1,1%	0,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		70,4%	73,8%	73,8%	74,7%	75,9%	76,7%
Non ventilé		3,4%	0,3%	0,1%	-	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.2.5.2 Effectifs

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	8,1%	7,8%	7,5%	7,2%	7,1%	6,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%
Construction	F	8,8%	8,8%	8,8%	8,6%	8,7%	8,6%
Secteur secondaire		18,4%	18,0%	17,7%	17,3%	17,4%	16,9%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	24,0%	24,6%	24,1%	23,5%	22,1%	21,9%
Transports et entreposage	H	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Hébergement et restauration	I	5,4%	5,6%	5,6%	5,6%	5,5%	6,0%
Information et communication	J	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,0%	4,2%
Activités financières et d'assurance	K	5,6%	5,4%	5,7%	5,9%	6,3%	6,6%
Activités immobilières	L	4,5%	4,8%	5,3%	5,6%	6,0%	6,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	13,8%	15,1%	15,3%	15,4%	16,6%	16,2%
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,0%	8,8%	8,5%	8,7%	8,2%	8,3%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement	P	1,3%	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%
Santé humaine et action sociale	Q	3,6%	5,8%	6,4%	6,7%	6,9%	7,0%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Autres activités de services	S	2,0%	2,2%	2,1%	2,2%	2,2%	2,1%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		75,7%	81,1%	81,8%	82,3%	82,5%	83,0%
Non ventilé		5,8%	0,8%	0,4%	-	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.2 La cotisation foncière des entreprises

En un mot...

Avec 235,4 M€ en 2018, c'est la 4^e ressource fiscale de la Métropole de Lyon. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est basée normalement sur les biens soumis à la taxe foncière. Les plus petites entreprises relèvent néanmoins souvent d'un régime particulier, dit «de la cotisation minimum».

Seules les collectivités du bloc communal (Communes et EPCI) perçoivent la CFE.

L'évolution du produit ente 2017 et 2018 est de +3,9%. L'année 2017 avait été marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer. La révision est assortie de différents mécanismes amortisseurs permettant d'organiser une transition plus commodément supportable pour les entreprises dont les cotisations augmentent. Elle n'est donc pas visible sur les tableaux récapitulatifs de produit, même si dans les faits les cotisations commencent à se répartir différemment entre contribuables.

→ 1.1.1.2.1 Bases, taux et produits

Cotisation foncière des entreprises - BTP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases d'imposition (M€)	710,6	727,8	748,4	766,4	790,3	820,8
Variation n/n-1		+2,4 %	+2,8 %	+2,4 %	+3,1 %	+3,9 %
Taux (%)	27,26 %	27,26 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
Variation n/n-1		—	+5,0 %	—	—	-
Produit des rôles généraux (M€)	193,7	198,4	214,2	219,4	226,5	235,4
Variation n/n-1		+2,4 %	+7,9 %	+2,4 %	+3,3 %	+3,9 %

→ 1.1.1.2.2 Contribuables

Environ un quart des entreprises relèvent du régime de droit commun, et leurs cotisations sont calculées en fonction de la valeur locative fiscale des locaux qu'elles utilisent pour leur activité. Les grandes entreprises en font partie, et ce groupe apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - entreprises selon régime de la cotisation minimum

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des entreprises (u)	80 064	87 272	93 316	96 913	107 084	116 584
Variation n/n-1	-	+9,0 %	+6,9 %	+3,9 %	+10,5 %	+8,9 %
Produit de CFE correspondant (M€)	193,7	198,4	214,2	219,4	226,5	234,9
Variation n/n-1	-	+2,4 %	+8,0 %	+2,4 %	+3,3 %	+3,7 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	25 124	23 556	23 517	23 135	23 932	25 117
... en % du nombre total	31,4 %	27,0 %	25,2 %	23,9 %	22,3 %	21,5 %
Produit de CFE correspondant (M€)	167,0	170,3	182,4	186,0	189,9	195,0
... en % du nombre total	86,2 %	85,8 %	85,1 %	84,8 %	83,8 %	83,0 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	54 940	63 716	69 799	73 778	83 152	92 719
... en % du nombre total	68,6 %	73,0 %	74,8 %	76,1 %	77,7 %	79,5 %
Produit de CFE correspondant (M€)	26,7	28,1	31,8	33,4	36,6	39,9
... en % du produit total	13,8 %	14,2 %	14,9 %	15,2 %	16,2 %	17,0 %

Dans plus de trois quarts des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-dessous). Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la microentreprise (autoentrepreneurs, micro-entrepreneurs).

La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2013 et 2014 (presque 9 000 entreprises supplémentaires) s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement.

→ 1.1.1.2.4 Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires, ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

Cotisation minimum selon le chiffre d'affaires (en €)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires <= 10 000 € (groupe 1)	488	136	145	146	147	148
10 000 € < chiffre d'affaires <= 32 600 € (groupe 2)	488	273	289	292	294	296
32 600 € < chiffre d'affaires <= 100 000 € (groupe 3)	488	491	520	525	529	533
100 000 € < chiffre d'affaires <= 250 000 € (groupe 4)	488	627	664	671	676	682
250 000 € < chiffre d'affaires <= 500 000 € (groupe 5)	488	927	982	992	1 000	1 008
chiffre d'affaires > 500 000 € (groupe 6)	488	1 199	1 271	1 283	1 294	1 304

→ 1.1.1.2.4 Répartition par secteur d'activité
1.1.1.2.4.1 Produits
Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % de la base totale de CFE					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	23,0%	26,0%	26,0%	22,9%	21,7%	20,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,7%	2,8%	3,0%	2,7%	2,2%	2,3%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	1,4%
Construction	F	4,2%	3,3%	3,2%	4,0%	4,0%	4,0%
Secteur secondaire		31,2%	33,6%	33,6%	31,0%	29,2%	28,0%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	21,9%	21,8%	21,6%	20,9%	21,1%	19,6%
Transports et entreposage	H	8,6%	9,6%	9,8%	8,7%	9,8%	9,7%
Hébergement et restauration	I	4,4%	4,7%	4,6%	4,4%	4,4%	4,3%
Information et communication	J	3,7%	3,8%	3,8%	3,7%	3,4%	3,5%
Activités financières et d'assurance	K	4,5%	5,0%	5,0%	5,2%	4,5%	4,5%
Activités immobilières	L	1,9%	1,1%	1,1%	2,1%	2,3%	2,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	11,4%	10,1%	10,2%	11,6%	12,5%	14,6%
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,8%	3,5%	3,5%	3,8%	3,8%	3,5%
Administration publique	O	1,0%	0,8%	0,8%	1,0%	0,2%	0,2%
Enseignement	P	1,3%	1,4%	1,3%	1,4%	1,0%	1,1%
Santé humaine et action sociale	Q	4,3%	3,4%	3,5%	4,5%	4,8%	4,6%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,1%	1,4%
Autres activités de services	S	1,9%	1,2%	1,3%	1,2%	1,8%	2,2%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	0,0%	0,0%
Secteur tertiaire		68,6%	66,2%	66,2%	68,2%	70,7%	71,9%
Non ventilé		0,2%	0,1%	0,1%	0,7%	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.2.4.2 Effectifs

Cotisation foncière des entreprises - effectifs par NAF

Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	5,1%	4,8%	4,8%	4,4%	3,9%	3,6%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,5%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Construction	F	8,0%	9,0%	8,6%	7,5%	7,0%	6,7%
Secteur secondaire		14,0%	14,7%	14,3%	12,7%	11,7%	11,2%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	20,7%	19,3%	18,9%	19,1%	18,1%	17,5%
Transports et entreposage	H	1,9%	2,3%	2,3%	1,8%	2,9%	4,0%
Hébergement et restauration	I	5,4%	4,5%	4,7%	4,7%	4,1%	3,9%
Information et communication	J	3,8%	3,7%	3,8%	3,6%	3,7%	3,7%
Activités financières et d'assurance	K	4,8%	4,2%	4,7%	4,9%	4,6%	4,5%
Activités immobilières	L	5,8%	5,0%	5,9%	6,7%	7,2%	7,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	17,4%	17,0%	17,2%	17,5%	19,1%	19,1%
Activités de services administratifs et de soutien	N	5,4%	5,6%	5,4%	5,2%	4,9%	4,7%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement	P	2,1%	2,5%	2,3%	2,4%	2,4%	2,3%
Santé humaine et action sociale	Q	11,4%	10,1%	10,8%	11,1%	10,9%	10,4%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	1,3%	1,6%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
Autres activités de services	S	6,0%	9,2%	8,1%	3,6%	8,8%	9,3%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	0,0%	0,0%
Secteur tertiaire		85,8%	85,1%	85,5%	82,4%	88,3%	88,8%
Non ventilé		0,1%	0,1%	0,1%	4,8%	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.3 Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Elles représentent 8,2 M€ en 2018. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), troisième élément de la fiscalité strictement professionnelle avec la CVAE et la CFE, concernent un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Elles s'ajoutent aux deux composantes de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE).

Une partie est affectée aux recettes intercommunales, une partie aux recettes départementales et une partie aux recettes régionales.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - ventilation produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Produits (M€)	5,9	6,6	6,9	7,2	7,9	8,2
... dont part intercommunale	4,7	5,1	5,3	5,5	6,0	6,2
... dont part départementale	1,2	1,5	1,6	1,7	2,0	2,0
Variation n/n-1	+10,2%	+11,3%	+4,7%	+4,4%	+10,7%	+3,7%

*Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies)

1.1.1.4 La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 15,7 M€ en 2018. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- > dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- > ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- > dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 ne tenait qu'à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises ont ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe. Cet effet transitoire a bien disparu à compter de 2018.

Taxe sur les surfaces commerciales - produit

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits (M€)	14,2	13,7	14,6	15,6	19,2	15,7
Variation n/n-1		-3,1%	+6,0%	+7,0%	+23,5%	-18,3%
Coefficient multiplicateur	1,05	1,05	1,05	1,10	1,10	1,10

1.1.2 Les impôts « ménages »

En un mot...

Les impôts dits « ménages » concernent essentiellement les habitants du territoire de la Métropole. La taxe d'habitation est acquittée par les occupants des logements, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. La taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties est acquittée par le propriétaire des biens concernés. Une part significative du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties provient de locaux d'activités.

1.1.2.1 La taxe d'habitation

La taxe d'habitation (5e recette fiscale) représente 152,7 M€ en 2018. Son produit progresse de façon régulière depuis deux ans.

→ 1.1.2.1.1 Bases, taux et produits

Taxe d'habitation - BTP

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Bases d'imposition (M€)	1 850,5	1 874,2	1 958,4	1 949,5	1 977,4	2 007,0
Variation n/n-1		+1,3%	+4,5%	-0,5%	+1,4%	+1,5%
Taux (%)	7,25%	7,25%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%
Variation n/n-1		—	+5,0%	—	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	134,2	135,9	149,0	148,4	150,5	152,7
Variation n/n-1		+1,3%	+9,7%	-0,5%	+1,4%	+1,5%

*Modification du périmètre de la collectivité

→ 1.1.2.1.2 Articles taxés

Parmi les locaux d'habitation taxés, la plupart sont des résidences principales. Leur nombre progresse de plusieurs milliers chaque année, et même si l'année 2018 est l'une des plus faibles en terme d'évolution, le nombre d'articles correspondant

à des résidences principales progresse de plus de 3 000 unités. Les autres locaux taxés sont des résidences secondaires ou des dépendances bâties isolées.

Taxe d'habitation - nombre d'articles résidence principale

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Articles correspondant à des résidences principales (u) <i>Variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	603 049	609 715 +1,1 %	620 053 +1,7 %	625 873 +0,9 %	632 939 +1,1 %	636 253 +0,5 %

*Modification du périmètre de la collectivité

1.1.2.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 260,2 M€ en 2018. Elle est issue de près de 629 000 articles, correspondant aussi bien à des locaux d'habitation qu'à des locaux d'activités. Ces derniers représentent 37% du produit total de la taxe.

→ 1.1.2.2.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties BTP

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Bases d'imposition (M€) <i>Variation n/n-1</i>	2 010,3	2 049,9 +2,0 %	2 109,0 +2,9 %	2 154,9 +2,2 %	2 191,4 +1,7 %	2 245,5 +2,5 %
Taux (%) <i>Variation n/n-1</i>	11,03%	11,03% -	11,58% + 5,0 %	11,58% -	11,58% -	11,58% -
Produit des rôles généraux (M€) <i>Variation n/n-1</i>	221,7	226,1 +2,0 %	244,2 +8,0 %	249,5 +2,2 %	253,8 +1,7 %	260,2 +2,5 %

*Montants reconstitués en périmètre Métropole de 2012 à 2014

Taxe foncière sur les propriétés bâties - articles taxés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Articles taxés (u) <i>Variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	583 476	594 312 +1,9 %	608 770 +2,4 %	618 108 +1,5 %	628 905 +1,7 %	638 252 +1,5 %

1.1.2.3 La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) ne représente que 105 k€ en 2018. Une taxe additionnelle à la TFPNB, perçue par l'État et reversée aux collectivités territoriales à Fiscalité Professionnelle Unique, représente une recette un peu plus importante : 754 k€ en 2018.

→ 1.1.2.3.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - BTP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases d'imposition (M€) <i>Variation n/n-1</i>	5,4	5,3 -2,0 %	5,4 +1,1 %	5,5 +1,5 %	5,4 -0,9 %	5,4 -0,5 %
Taux (%) <i>Variation n/n-1</i>	1,82%	1,82% -	1,91% + 5,0 %	1,91% -	1,91% -	1,91% -
Produit des rôles généraux (M€) <i>Variation n/n-1</i>	0,099	0,097 -2,0 %	0,103 +6,1 %	0,105 +1,5 %	0,103 -1,5 %	0,105 +1,8 %

1.1.2.4 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En un mot...

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt dont le montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

La Métropole de Lyon perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

→ 1.1.2.4.1 Bases, taux et produits

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM. Cinq taux différents sont associés aux conditions de collecte en porte à porte sur des secteurs définis par le Conseil de Métropole.

Les taux de la TEOM sont restés inchangés sur la période 2013-2018 sous revue.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux appliqué selon le type de collecte en porte à porte						
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %
5 collectes/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %	5,05 %
4 collectes/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %	5,05 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux moyen, tous types de services	6,14 %	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %	6,10 %

Le produit de TEOM évolue régulièrement pour atteindre 133,8 M€ en 2018.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - BTP

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Bases d'imposition (M€)	1 941,5	1 990,3	2 047,3	2 103,1	2 140,6	2 194,7
<i>Variation n/n-1</i>		+2,5 %	+2,9 %	+2,7 %	+1,8 %	+2,5 %
Taux (%)	6,14 %	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %	6,10 %
<i>Variation n/n-1</i>		-0,0 %	-0,1 %	-0,2 %	-0,6 %	+0,1 %
Produit des rôles généraux (M€)	119,3	122,2	125,6	128,8	130,4	133,8
<i>Variation n/n-1</i>		+2,5 %	+2,8 %	+2,6 %	+1,2 %	+2,6 %

*Modification du périmètre de la collectivité

1.1.3 Les autres impôts

1.1.3.1 Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) atteint 350,1 M€ en 2018, en progression de 13,5% par rapport à 2017.

Les DMTO sont la première recette fiscale de la Métropole, dépassant depuis 2017 la CVAE du fait de l'évolution législative concernant cette dernière (cf. point 1.1.1.1.1, page 5).

Droits de mutation à titre onéreux - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Produits (M€)	198,3	225,2	248,1	274,4	308,3	350,1
Variation n/n-1		-13,6%	+10,2%	+10,6%	+12,4%	+13,5%

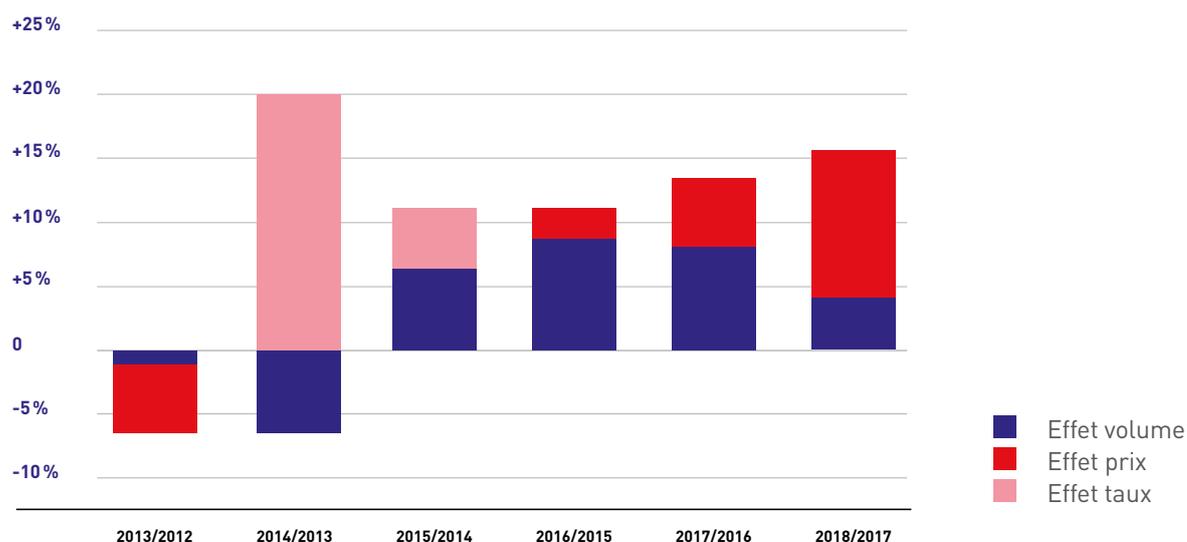
*Montants estimés pour les années 2013 et 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue aujourd'hui essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien.

Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix :

Droits de mutation à titre onéreux - facteurs explicatifs de l'évolution

Facteurs d'évolution du produit des DMTO



Sur la dernière année, l'évolution du produit des DMTO peut être imputée pour un tiers à un effet volume, et pour les deux tiers à un effet prix.

1.1.3.2 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est le dépôt d'un permis de construire. Ainsi elle est payée par des particuliers et des professionnels. La part intercommunale est imputée en section d'investissement, destinée à financer des projets de la Métropole. La part départementale est imputée en section de fonctionnement et est destinée à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles et les dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local.

À la création de la Métropole, les services de l'État n'ont pas été en mesure de différencier les éléments relevant de la part départementale entre le nouveau Rhône et la Métropole de Lyon. En conséquence, les flux financiers ont transité par le Conseil départemental jusqu'en 2017. Depuis 2018, les services de l'État nous versent directement la recette, mais les produits constatés nous font craindre que la part départementale n'ait été imputée sur la part communale, d'où les écarts constatés dans le tableau ci-dessous. Néanmoins, le produit de la taxe d'aménagement progresse pour atteindre un montant de 36,7 M€ en 2018, contre 33,6 M€ en 2017.

Taxe d'aménagement - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Part « départementale » (TDCAUE, TDENS, TA, en M€)	5,5	6,4	11,9	19,2	15,5	9,0
Part « communale » (TLE, TA en M€)	19,8	13,9	16,9	22,8	18,1	27,8
Ensemble	25,3	20,3	28,7	42,0	33,6	36,7
Variation n/n-1		-19,8%	+41,5%	+46,4%	-20,0%	+9,3%

*Montants estimés pour les années 2013 et 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

1.1.3.3 La taxe locale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- > les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- > les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

On retrouve cette taxe sur les factures des fournisseurs d'électricité qui la répercutent aux consommateurs.

Elle représente 11,9 M€ pour l'année 2018, revenant à son niveau de 2015.

Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Produits (M€)	12,4	12,1	11,9	12,3	13,5	11,9
Variation n/n-1		-2,9%	-1,2%	+3,0%	+9,8%	-11,5%

*Montants estimés pour les années 2013 et 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

1.1.3.4 La taxe de séjour

La taxe de séjour, pour un montant de 8,6 M€, est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte-tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des collectivités du bloc communal)

et la taxe additionnelle à la taxe de séjour (ressources des départements). La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Taxe de séjour - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Produits (y compris taxe additionnelle, M€)	5,3	5,7	5,5	6,0	6,8	8,6
Variation n/n-1		+9,0%	-4,0%	+8,6%	+13,4%	+26,4%

*Montants estimés pour les années 2013 et 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

1.1.4 Les reversements de fiscalité

En un mot...

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des départements pour compenser les charges qu'il leur a transférées. Il organise également des reversements au profit des collectivités qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure. À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent entre les communes et la Métropole via les attributions de compensation (reversements permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale lorsqu'elle commence de s'appliquer).

1.1.4.1 La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées.

Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- > les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;
- > parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne Communauté urbaine et de l'ancien département.

Garantie individuelle de ressources

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Part intercommunale	94,6	95,5	96,2	96,2	96,2	96,1
Part départementale	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble	106,0	106,9	107,6	107,6	107,6	107,5
Variation n/n-1		+0,9%	+0,7%	-	-	-0,1%

*Montants reconstitués en périmètre Métropole de 2013 à 2014

1.1.4.2 Les attributions de compensation « FPU »

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire.

Elles ont une double vocation :

- > assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les Communes que pour la Métropole ;
- > assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les communes et pour la Métropole.

En 2018, les attributions de compensation atteignent 202,2 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,0 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,8 M€).

Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- > les transferts de deux compétences relevant auparavant de la ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- > les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€ ;
- > les transferts de compétence « police des immeubles menaçant ruine », « gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis » et « défense extérieure contre l'incendie », à compter de 2018, ont conduit à une minoration de plus de 800 k€ de l'enveloppe.

Les éléments de variation du volume des attributions de compensation versées sur la période sont :

- la correction des attributions de compensation revenant aux communes de Givors et Grigny, qui ont intégré la communauté urbaine de Lyon en 2007, expliquant la baisse des attributions de compensation versées à compter de 2013 (- 0,2 M€) ;

- la prise en compte, en 2015, de l'entrée de Quincieux dans le périmètre communautaire (au 1^{er} juin 2014), expliquant la croissance des attributions de compensation versées à compter de cette année-là (+ 1,5 M€).

Attributions de compensation

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Attributions de compensation versées (Métropole → Communes)	212,2	212,2	213,7	213,7	213,7	213,0
Attributions de compensation reçues (Communes → Métropole)	10,7	10,7	10,7	10,7	10,7	10,8

*Modification du périmètre de la collectivité

1.1.4.3 L'attribution de compensation « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf. point 1.1.1.1.1, page 5).
En 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé

à la Métropole de Lyon 139,4 M€ correspondant aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016, soit 129,8 M€ et à une partie du douzième manquant sur l'exercice comptable 2017, soit 11,3 M€.

1.1.4.4 Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux

et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement.
Le montant encaissé en 2018 s'élève à 2,4 M€.

1.1.4.5 Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

À compter de 2014, le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15% aux

établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

En 2018, ce prélèvement a rapporté 771 k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment.

1.1.4.6 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007 cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL.

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55% la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation. En 2018, cela représente une recette de 64,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	34,5	34,5	35,0	32,5	39,1	41,0
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	19,6	19,6	19,8	18,2	22,8	23,7
TSCA, ensemble	54,2	54,1	54,8	50,7	61,9	64,7
Variation n/n-1		-0,1 %	+1,3 %	-7,5 %	+22,1 %	+4,6 %

*Montants estimés pour les années 2013 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

1.1.4.7 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les départements perçoivent deux parts du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE. La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1er janvier 2004. Celle-ci représente 104,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci représente une recette de 9,2 M€ pour la Métropole de Lyon en 2018.

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - produit

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,2
TICPE, ensemble	113,7	113,7	113,8	113,9	114,0	113,9
Variation n/n-1		+0,1 %	+0,1 %	+0,1 %	+0,1 %	-0,1 %

*Montants estimés pour les années 2013 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

→ 1.2 Les concours financiers de l'État

Au cœur des transferts financiers de l'État aux collectivités (104,8 milliards d'euros en 2018), les concours représentent 51,96 milliards d'euros, dont les dotations de fonctionnement et dotations de compensation notamment.

Mais cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

1.2.1 La contribution au redressement des finances publiques

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été plus étroitement associées au redressement des finances publiques. Une montée en puissance progressive a été prévue, qui devait voir leur contribution passer de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 12,5 milliards d'euros à compter de 2017.

L'accroissement de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour les collectivités du bloc communal ayant été limité, en 2017, à 1,0 milliard d'euros, contre 2,1 milliards prévus initialement, la CRFP atteint cette année-là 11,5 milliards d'euros. Cette forme de contribution n'a pas été accentuée en 2018, néanmoins les dotations aux collectivités sont bien durablement minorées.

Contribution au redressement des finances publiques - France entière

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	-	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5	6 017,5
... dont Communes	-	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0	4 213,0
... dont EPCI	-	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	-	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	-	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€)	-	1 500,0	5 170,0	8 840,0	11 474,5	11 474,5
Variation n/n-1 (%)			+245,1%	+71,0%	+41,5%	-

La répartition de la contribution est opérée entre les collectivités du bloc communal et les régions au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les départements, la répartition est réalisée en fonction des populations, des revenus

des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un département d'autre part. Sa contribution est donc double :

Contribution au redressement des finances publiques - Métropole de Lyon

	2013	2014*	2015	2016	2017	2018
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	-	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8
Métropole assimilée à un département (M€)	-	10,7	36,6	62,2	88,4	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€)	-	21,1	72,8	123,9	162,1	162,1
Variation n/n-1 (%)			+244,3%	+70,3%	+30,9%	-0,0%

*Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole pour l'année 2014

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,1 M€.

1.2.2 La dotation globale de fonctionnement

En un mot...

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux départements. Depuis 2014, la DGF est le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire. Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale :

Populations DGF (à périmètre courant)

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Populations totales (1)	1 316 926	1 331 267	1 346 720	1 358 625	1 374 964	1 390 240
... dont populations municipales (2)	1 296 166	1 310 082	1 324 637	1 336 994	1 354 476	1 370 678
... dont populations comptées à part (3)	20 760	21 185	22 083	21 631	20 488	19 562
Résidences secondaires (4)	10 405	10 565	10 939	11 624	13 020	14 608
Places de caravanes non pondérées (5)	356	356	356	356	356	356
Places de caravanes pondérées (6)	562	562	562	562	562	478
Populations DGF (au sens des EPCI) = (1)+(4)+(6)	1 327 893	1 342 394	1 358 221	1 370 811	1 388 546	1 405 326
Populations DGF (au sens des Départements) = (2)+(4)	1 306 571	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496	1 385 286

*Modification du périmètre de la collectivité

1.2.2.1 DGF «intercommunale»

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

→ 1.2.2.1.1 La dotation d'intercommunalité

Elle correspond à une dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI, indexée chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales (CFL). Compte-tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie sont égales à celles de 2010.

Ainsi, pour 2018, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon de 74,9 € par habitant correspond à la dotation de base des communautés urbaines (CU) de 60 € majorée du dispositif de garantie mise en place pour les CU créées avant 2008. Le montant global de la dotation d'intercommunalité s'élève donc initialement à 104,2 M€. Cette évolution est liée exclusivement à l'effet population, positif pour la Métropole.

Dans le cadre de la réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, la Métropole subit une diminution de sa DGF intercommunale. Pour 2018, la Métropole de Lyon constate une ponction de 73,8 M€, la même qu'en 2017 après des ponctions progressives entre 2014 et 2017, soit une baisse de 65 % entre 2014 et 2018.

Dotation d'intercommunalité

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 324 810	1 339 199	1 358 221	1 370 811	1 388 546	1 405 326
Dotation d'intercommunalité n-1 avant CRFP	98,8	99,6	100,7	101,9	102,9	104,2
... dont dotation de base n-1	79,0	79,7	80,5	81,5	82,2	83,3
... dont dotation de garantie n-1	19,8	20,0	20,2	20,4	20,6	20,9
Part dynamique de la population	+0,9	+1,1	+1,2	+0,9	+1,3	+1,3
... dont sur la dotation de base	+0,7	+0,9	+0,9	+0,8	+1,1	+1,0
... dont sur la dotation de garantie	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2	+0,3	+0,3
Dotation d'intercommunalité n avant CRFP	99,6	100,7	101,9	102,9	104,2	105,4
CRFP totale de l'année (part EPCI)	-	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8
... dont CRFP 2014	-	10,5	10,5	10,6	10,5	10,5
... dont surplus de CRFP 2015	-	-	25,7	25,8	25,7	25,7
... dont surplus de CRFP 2016	-	-	-	25,4	25,3	25,2
... dont surplus de CRFP 2017	-	-	-	-	12,4	12,4
... dont surplus de CRFP 2018	-	-	-	-	-	-
Dotation d'intercommunalité n après CRFP	99,6	90,3	65,8	41,1	30,4	31,7

*Modification du périmètre de la collectivité

→ 1.2.2.1.2 La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des finances locales. En 2018, cette fraction (225,2 M€) représente près de 78 % de la DGF totale de la Métropole. Cette proportion augmente mécaniquement du fait de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

De 2008 à 2010, elle comprend 2 fractions :

- l'ancienne compensation « part salaires » (allocation compensatrice de la suppression de la fraction imposable des salaires dans la base de taxe professionnelle en 2003) ;
- l'ancienne attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (compensation au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

En 2011, elle intègre les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe professionnelle à savoir :

- Une nouvelle fraction (+) correspondant à la réintégration des prélèvements France Télécom réalisés en 2003 sur l'ancienne part « salaires » ;
- Une minoration (-) correspondant au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'État sur le territoire du Grand Lyon en 2010¹ soit - 12,3 M€.

¹ Cette minoration figée à son montant 2010 est reconduite chaque année. En contrepartie, le Grand Lyon perçoit la TASCOM depuis 2011 (ressource transférée en lien avec la suppression de la taxe professionnelle).

Dotation de compensation EPCI - facteurs d'évolution

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Dotation de compensation	236,0	233,4	229,6	225,2	219,0	215,1
... dont part SPPS	233,0	230,5	226,7	222,3	216,1	212,2
... dont part DCTP	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
Indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,981 655	0,989 139	0,978 175	0,980 649	0,972 213	0,979 118
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,967 411	0,956 904	0,936 020	0,917 907	0,892 401	0,873 766

*Modification du périmètre

1.2.2.2 La DGF « départementale »

→ 1.2.2.2.1 La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement au sein de la DGF des départements.

Elle est pas ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des départements.

Dotation forfaitaire départementale

	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Population DGF (au sens des Départements, à périmètre courant)	1 306 571	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496	1 385 286
Dotation forfaitaire n-1 avant CRFP	n.d.	n.d.	178,0	177,7	177,3	151,0
Part dynamique de la population	n.d.	n.d.	+1,1	+1,0	+1,4	+0,9
écrêtement	n.d.	n.d.	-1,4	-1,4	-1,6	-1,9
dotation forfaitaire n avant CRFP	n.d.	178,0	177,7	177,3	177,1	176,1
CRFP totale de l'année	-	10,7	36,6	62,2	88,4	88,4
... dont CRFP 2014	-	10,7	10,7	10,7	10,7	10,7
... dont surplus de CRFP 2015	-	-	25,9	25,9	25,9	25,9
... dont surplus de CRFP 2016	-	-	-	25,6	25,6	25,6
... dont surplus de CRFP 2017	-	-	-	-	26,2	26,2
... dont surplus de CRFP 2018	-	-	-	-	26,2	-
Dotation forfaitaire n après CRFP	n.d.	167,4	141,1	115,1	88,8	87,7

*Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole pour 2013 et 2014

→ 1.2.2.2.2 La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État. En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État, dont un programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

→ 1.2.2.2.3 La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %. De surcroît, le potentiel financier par habitant du département doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen, et le revenu par habitant doit être inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des départements « urbains ». La Métropole de Lyon reçoit une dotation qui progresse.

²Cette minoration figée à son montant 2010 est reconduite chaque année. En contrepartie, le Grand Lyon perçoit la TASCOP depuis 2011 (ressource transférée en lien avec la suppression de la taxe professionnelle).

→ 1.2.2.2.4 Le total de la DGF du territoire de la Métropole

Ensemble de la DGF

	2013*	2014*	2015**	2016	2017	2018
Part intercommunale	335,6	323,7	295,3	266,3	249,4	246,8
... dont dotation d'intercommunalité	99,6	90,3	65,8	41,1	30,4	31,7
... dont dotation de compensation	236,0	233,4	229,6	225,2	219,0	215,1
Part départementale	n.d.	226,9	201,2	176,5	150,3	149,8
... dont dotation de compensation	n.d.	40,4	40,4	40,4	40,2	40,2
... dont dotation forfaitaire	n.d.	167,4	141,1	115,1	88,8	87,7
... dont dotation de péréquation urbaine	n.d.	19,1	19,8	20,9	21,3	22,0
Ensemble	n.d.	550,6	496,6	442,8	399,7	396,7

*Montants reconstitués en périmètre Métropole pour la part départementale

**Modification du périmètre

1.2.3 Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

En 2018, elles comportent notamment :

- > la compensation des exonérations de taxe d'habitation, pour 6,4 M€, calculée à partir des bases exonérées en 2011 et d'un taux historique de taxe d'habitation (3,64 %) ;
- > la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, pour 58,9 M€, complément de la garantie individuelle de ressources (cf. ci dessus et qui concerne

à la fois l'ancienne communauté urbaine et l'ancien Département du Rhône sur le territoire), qui a diminué en 2017 du fait de l'utilisation de l'enveloppe nationale comme variable d'ajustement pour les versements de l'État aux collectivités territoriales ;

- > la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 3,28 M€. Elle aussi est en diminution ;
- > la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) s'est éteinte en 2018 (cette enveloppe servant de variable d'ajustement pour équilibrer les versements de l'État aux collectivités territoriales).

→ 1.3 Les autres produits

1.3.1 La redevance d'assainissement

En un mot...

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'usager : La participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité : Le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 1,0150 €/m³ HT en 2018 (contre 0,9985 €/m³ HT en 2017).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement. Elle atteint 97,6 M€ en 2018 et représente 3,4 % des produits de fonctionnement consolidés retraités.

Cette augmentation est liée au changement exceptionnel de modalités de reversements en 2018 au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon mais aussi à la hausse conjoncturelle de la redevance liée aux eaux de nappes issues de pompage dans le cadre de chantiers de constructions ou de dépollutions des sols.

Redevance assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits (M€)	60,1	62,7	64,7	68,5	70,8	97,6
Variation n/n-1	-2,6%	+4,3%	+3,3%	+5,9%	+3,3%	+37,9%

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments. La part variable du prix hors taxe comprend :

- > le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- > la redevance d'assainissement, au profit de la métropole ;
- > des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- > des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,5264 € HT, contre 20,4028 € HT en 2017. Le prix de l'eau est passé de 1,3756 € à 1,3819 € le m³ en 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5% pour l'eau potable.

1.3.1.1 Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes.

- > au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 35,6 M€ en 2018 ;
- > au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 11,3 M€ ;
- > au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 13,3 M€.

Recettes liées au secteur social

	2015	2016	2017	2018
CNSA APA (M€)	25,5	33,0	34,2	35,6
CNSA MDMPH (M€)	1,2	1,3	1,3	1,3
CNSA PCH (M€)	10,4	12,0	10,4	13,3
FMDI (M€)	9,5	9,0	12,2	11,3

1.3.1.2 Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables. L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue. Pour les années 2013 et 2014, les chiffres sont présentés hors reversements conventionnels au Département du Rhône, co-financier

de l'ouvrage, reversements disparus avec la création de la Métropole. Le produit encaissé en 2018 repart à la hausse à la faveur d'une hausse du trafic et de la fin des fermetures estivales dues aux importants travaux de renforcement de la sécurité de l'ouvrage.

Péages au titre du boulevard périphérique nord de Lyon

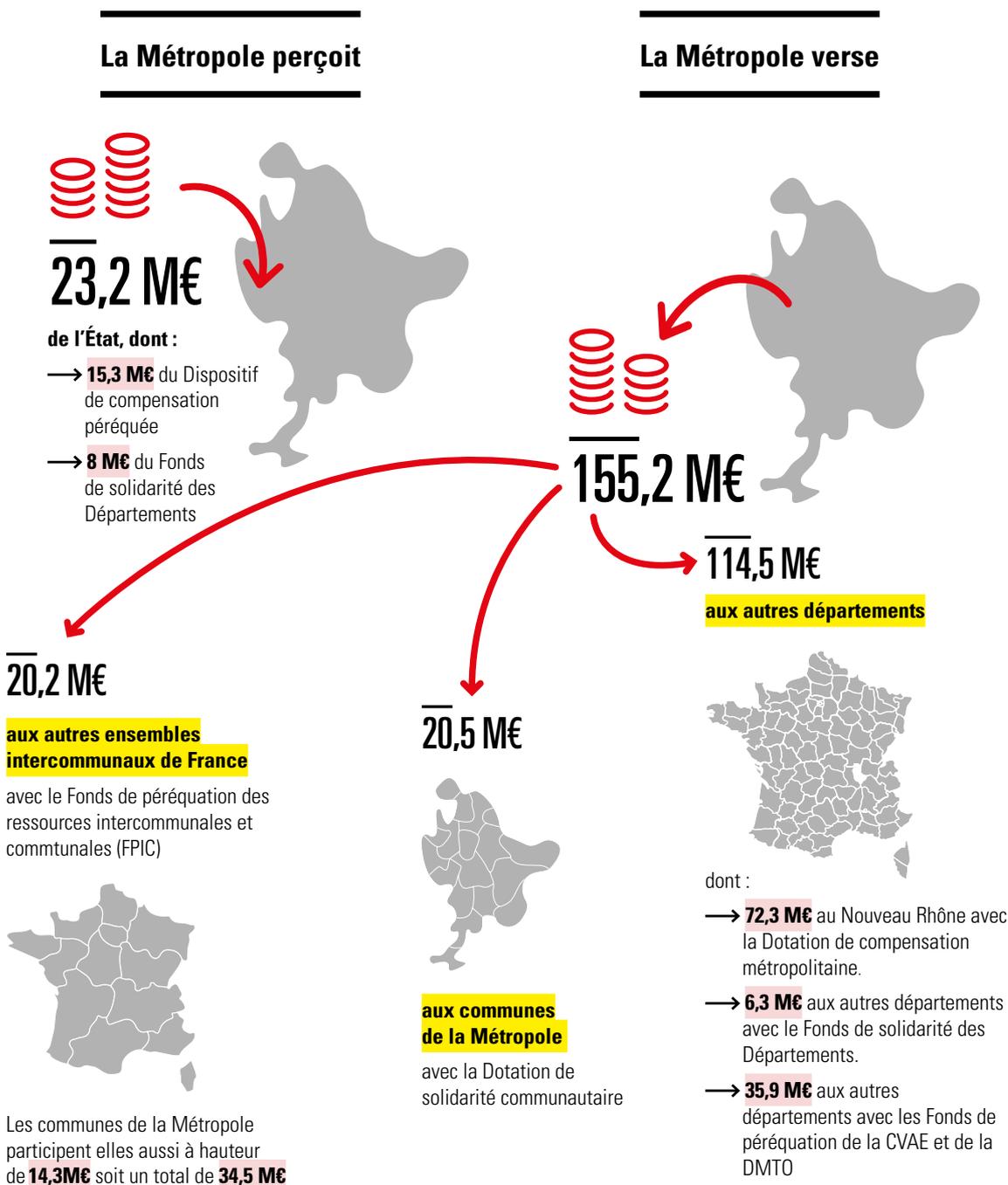
	2013*	2014*	2015	2016	2017	2018
Péages BPNL (M€)	36,8	37,1	37,6	33,5	31,7	36,9
Variation n/n-1	+16,0%	+0,9%	+1,5%	-11,0%	-5,2%	+16,3%

*Hors reversements au Conseil général du Rhône

Les redistributions

La péréquation vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Ce mécanisme de redistribution s'applique entre collectivités (entre communes ou entre départements) ou bien en provenance de l'État et à destination des collectivités.



2. La péréquation



En un mot...

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités.

La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien Département du Rhône.

Concernant les dotations de péréquation départementales, l'année de référence étant parfois antérieure à la création de la Métropole, il peut s'agir d'un calcul portant sur l'ancien Département du Rhône réparti par la suite entre les deux collectivités.

→ 2.1 Une péréquation propre propre aux collectivités du bloc communal

2.1.1 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités,

et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 20,2 M€ en 2018.

Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 14,4 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Enveloppe nationale Variation n/n-1 (%)	360,0 +140,0%	570,0 +58,3%	780,0 +36,8%	1 000,0 +28,2%	1 000,0 -	1 000,0 -
Contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais Variation n/n-1 (%)	8,1 +180,7%	14,0 +72,0%	18,9 +35,3%	28,5 +51,1%	35,4 +24,0%	34,5 -2,5%
Contribution de la Métropole de Lyon ... dont contribution de base	4,3 3,7	7,4 6,4	10,0 8,6	16,6 14,8	20,6 18,3	20,2 18,0
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	0,6	1,0	1,4	1,8	2,3	2,2
Variation n/n-1 de la contribution de la Métropole	+210,2%	+71,8%	+35,5%	+66,1%	+23,8%	-2,0%

*Modification du périmètre

2.1.2 La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2018, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- > quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- > deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;

- > deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes s'est élevé à 20,5 M€ en 2018. Celui-ci est figé depuis 2014, à un ajustement près, en 2015, lié à la modification du périmètre communautaire.

Dotations de solidarité communautaire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations de solidarité communautaire (M€)	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5
Variation n/n-1	+2,3%	-	+0,0%	-	-	-

→ 2.2 La péréquation propre aux départements

2.2.1 La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du Département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne Communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation.

En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au Département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'est élevée à 75,0 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,7 M€. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,3 M€ à compter de 2017.

2.2.2 Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce fonds, mis en place en 2011, vise à rééquilibrer les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Il est destiné aux départements dont le potentiel financier par habitant

est inférieur à la moyenne nationale. Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Le Département du Rhône, en 2014, était déjà contributeur. En 2015, la Métropole de Lyon l'était à son tour, pour un montant de 18,4 M€ (calcul effectué sur les recettes DMTO de 2014 affectées aux deux collectivités selon la clé de répartition CLERCT). En 2018, le prélèvement opéré sur les recettes de la Métropole s'élève à 30,7 M€. Il progresse fortement, en corrélation avec le produit perçu.

2.2.3 Le fonds de solidarité des Départements

Ce fonds, le plus récent, a été mis en place en 2014 puis pérennisé par la loi de finances pour 2015 suite aux grandes difficultés financières rencontrées par certains départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35% sur les produits des DMTO de tous les départements. Cette somme est ensuite répartie entre les départements éligibles selon des critères de richesse et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité. En 2014, le Département du Rhône était à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. En 2018, comme en 2015 et 2017, la Métropole de Lyon est aussi dans ce cas. Elle a versé 6,3 M€ et a perçu 8,0 M€, soit un solde positif de 1,7 M€.

2.2.4 Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans. En 2018, compte-tenu de ces éléments, la Métropole de Lyon a contribué à hauteur de 5,2 M€.

2.2.5 Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3% du produit de TFPB.

En 2018, cela représente une recette de 15,3 M€ pour la Métropole de Lyon.

Péréquation départementale

	2015	2016	2017	2018
Métropole contributrice — Ensemble (M€)	106,9	109,5	110,6	114,5
... dont Dotation de compensation métropolitaine (M€)	75,0	74,7	72,3	72,3
... dont Fonds de péréquation des DMT0 (M€)	18,4	24,8	27,4	30,7
... dont Fonds de solidarité des Départements (M€)	8,6	5,0	5,5	6,3
... dont Fonds de péréquation de la CVAE (M€)	4,9	5,0	5,3	5,2
Métropole attributaire — Ensemble (M€)	14,8	18,0	15,1	23,2
... dont Dispositif de compensation péréquée (M€)	12,1	13,6	15,1	15,3
... dont Fonds de solidarité des Départements (M€)	2,7	4,4	0,0	8,0

Les dépenses

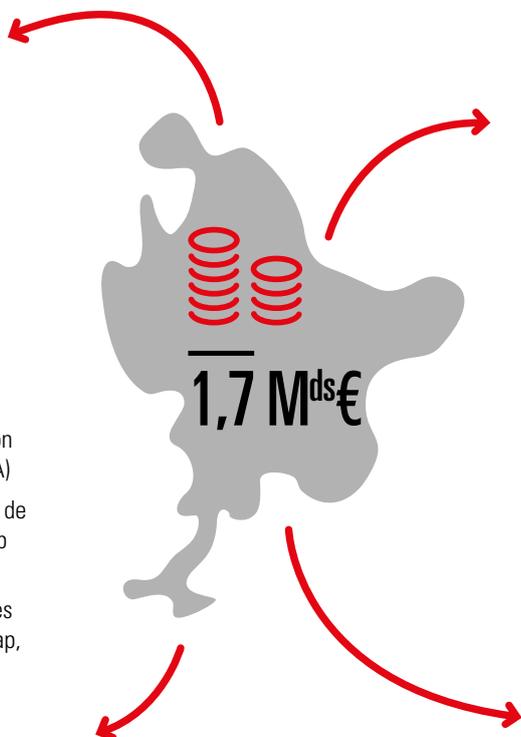
Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.



711,4 M€

pour les aides sociales

- **235,2 M€** pour le revenu de solidarité active (RSA)
- **102,6 M€** pour l'allocation aux personnes âgées (APA)
- **56 M€** pour la prestation de compensation du handicap
- **317,6 M€** pour les frais de séjour (personnes âgées ou en situation de handicap, famille et enfants)



1,7 Mds€



424,6 M€

pour la masse salariale

- Rémunérations brutes des agents de la Métropole
- Charges patronales liées à ces rémunérations et frais assimilés

364,2 M€

pour les subventions aux associations

- **249,8 M€** pour le SYTRAL et le SDMIS (pompiers)
- **144,4 M€** de subvention de fonctionnement



231,1 M€

pour les prestations aux entreprises

- Les principaux domaines d'intervention des prestations sont la gestion des déchets, le nettoyage, l'entretien de la voirie, et le fonctionnement général de l'institution

Une fois ces dépenses de fonctionnement réalisées et grâce aux recettes du territoire, la Métropole de Lyon génère

550 M€

D'ÉPARGNE BRUTE

Cette épargne est ensuite utilisée à hauteur de :

352,7 M€

consacrés au **désendettement**



197,2 M€

consacrés au financement des **investissements**



3. Les charges d'exploitation

En un mot...

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- > les frais de rémunération des personnels ;
- > les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- > les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé «Chantier Marges de Manœuvre» (CMM).

Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

→ 3.1 Les charges de personnel

En un mot...

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant...).

Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 12 «charges de personnel et frais assimilés» et au chapitre 17 «RSA» (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA).

Charges de personnel

(en M€)	2015	2016	2017	2018
Budget principal corrigé	381,5	384,0	391,2	391,0
<i>Budget principal</i>	<i>382,5</i>	<i>384,0</i>	<i>391,2</i>	<i>391,0</i>
<i>Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord</i>	<i>-1,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Budget annexe des eaux	1,6	2,1	2,4	2,5
Budget annexe de l'assainissement	27,5	27,9	28,7	29,4
Budget annexe du restaurant communautaire	1,7	1,8	1,9	1,8
Budget annexe réseau de chaleur	-	-	-	0,0
Total	412,3	415,8	424,1	424,6
Variation n/n-1 (%)	n.s.	+2,2%	+2,0%	+0,1%

En 2018, les charges de personnel atteignent 424,6 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 18,1% des dépenses réelles de fonctionnement retraitées. Cette très faible évolution (+0,1% seulement) s'explique a par le report de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR). Des décrets parus en décembre 2017 ont procédé au report, à compter du 1^{er} janvier 2019, des mesures statutaires et des mesures de revalorisation indiciaire prévues initialement début 2018.

Les éléments d'évolution pour 2018 sont :

- > les évolutions de la structure des effectifs avec d'une part, le glissement vieillissement technicité (GVT) et, d'autre part, l'effet de « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (-1,6 M€),
- > la réintroduction du jour de carence au 1^{er} janvier 2018 représentant une non-dépense de 0,5 M€ pour 4 671 jours d'absence non payés.

Structure des effectifs au 31 décembre

Sur emplois permanents par catégorie	2015	2016	2017	2018
Catégorie A	1 440	1 472	1 486	1 506
Catégorie B	1 864	1 909	1 899	1 873
Catégorie C	5 012	5 026	4 964	4 952
Total	8 316	8 407	8 349	8 331
Variation n/n1 en %	-	+1,1%	-0,7%	-0,2%
Assistants familiaux	311	310	292	276
Contrats aidés	137	136	158	143
Taux de vacance sur emplois permanents des délégations (moyenne annuelle)	9,05%	8,13%	8,40%	9,61%

Au 31 décembre 2018, l'effectif payé par la Métropole de Lyon sur emplois permanents, tous budget confondus, est de 8 331 agents. À cette même date 276 assistants familiaux et 143 agents en contrats aidés travaillent également à la Métropole.

Le taux de vacance d'emploi se situe à 9,61 %.

→ 3.2 Les allocations individuelles de solidarité

En un mot...

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Trois allocations sont visées : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

3.2.1 Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés).

Les allocations représentent 235,2 M€ en 2018. On dénombre près de 40 500 bénéficiaires du RSA pour l'année 2018, en progression de 1,22% par rapport à 2017.

Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 18,9 M€.

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 102,6 M€ en 2018, dont 55,5 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile et 47,0 M€ versés au titre des personnes en établissement.

3.2.3 La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement.

Dans ce cadre, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 47,1 M€.

Allocations individuelles de solidarité

	2015	2016	2017	2018
Revenu de solidarité active — Ensemble (M€)	234,0	242,8	247,5	254,1
... dont allocations (M€)	213,3	222,4	226,9	235,2
... dont insertion (M€)	18,4	17,2	17,1	15,4
... dont autres (M€)	2,3	3,2	3,5	3,6
Allocation personnalisée d'autonomie — Ensemble (M€)	97,2	99,0	102,7	102,6
... dont à domicile (M€)	54,1	54,6	56,8	55,5
... dont versée à l'établissement (M€)	34,3	35,5	36,8	38,4
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	8,9	8,8	9,1	8,7
Prestation de compensation du handicap (M€)	46,2	46,2	47,6	47,1

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1 300 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2015	2016	2017	2018
Allocation compensatrice pour tierce personne	10,0	9,7	9,3	8,9
Variation n/n-1 (%)		-3,1 %	-4,6 %	-3,9 %

3.2.4 Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 149,8 M€ pour les personnes handicapées pour 4 142 places réparties dans 135 établissements, mais aussi 131,1 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 36,7 M€ pour les personnes âgées.

	2015	2016	2017	2018
Frais de séjour — Ensemble (M€)	288,0	291,7	309,4	317,6
... dont personnes en situation de handicap (M€)	141,1	145,9	158,0	149,8
... dont famille et enfance (M€)	108,0	112,2	117,0	131,1
... dont personnes avancées en âge (M€)	38,9	33,6	34,4	36,7

→ 3.3 Les subventions de fonctionnement

En un mot...

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Ce poste de dépenses représente 4,9 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2018, soit 114,4 M€.

Elles concernent notamment le développement économique (4,5 M€), l'aide au secteur locatif (13,9 M€), l'environnement (3,2 M€), la subvention à l'agence d'urbanisme (4,3 M€) et l'aménagement du territoire (34,7 M€)

Les participations aux déficits de ZAC atteignent 22 M€. Il s'agit d'opérations d'aménagement d'envergure tels que :

- > le secteur Gratte-Ciel centre-ville à Villeurbanne pour 12,4 M€,
- > Nexans Girondins à Lyon pour 7,2 M€,
- > la phase 2 du quartier Confluence pour 2,4 M€,
- > le secteur de Lyon Part-Dieu (ZAC Ouest et hors ZAC) pour 25,5 M€.

Subventions de fonctionnement

(en M€)	2015	2016	2017	2018
Budget principal	133,3	134,3	119,8	113,8
... dont subventions	92,7	89,1	82,9	113,8
... dont subventions exceptionnelles	40,6	45,1	36,9	-
Budget annexe des eaux	0,5	0,6	0,5	0,5
Budget annexe de l'assainissement	0,6	0,5	0,7	0,1
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,0	0,2	0,3	-
Budget annexe du réseau de chaleur			31,8	-
Total	134,4	135,4	153,0	114,4
Variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.	+0,8%	+13,0%	-25,3%
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,9%	5,6%	6,4%	4,9%

→ 3.4 Les contingents et contributions obligatoires

En un mot...

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2018, elles atteignent 249,8 M€ soit 10,7 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées.

Ce poste comprend la participation statutaire versée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au Service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS).

La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne Communauté urbaine et celle liée à l'ancien Département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Elle passe de 139,8 M€ à 135,6 M€, du fait de la baisse de la partie relevant des compétences de l'ex-Communauté urbaine dans le cadre de son chantier « marges de manœuvre ».

La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 85,2 M€.

Contingents et participations obligatoires

(en M€)	2015	2016	2017	2018
SYTRAL	148,6	144,1	139,8	135,6
SDMIS-part ex-EPCI	29,0	29,0	-	-
SDMIS-part ex-DEPT	80,8	82,4	113,1	114,2
Total	258,4	255,6	252,9	249,8
Variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.	-1,1%	-1,1%	-1,2%
Ratio participations obligatoires / dépenses de fonctionnement	11,3%	10,6%	10,6%	10,7%

→ 3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs

En un mot...

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ».

Ce poste de dépenses représente 9,9 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2018.

Elles atteignent 231,1 M€, en hausse de 1,1 % par rapport à 2017. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise on retrouve :

- > la gestion des déchets, pour 73,0 M€ (+6 %) ;
- > la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 33,3 M€ (+4,8 %) ;
- > le nettoyage, pour 29,6 M€ (-3 %) ;
- > le fonctionnement général de l'institution (loyers et charges locatives, prestations informatiques...), pour 28,1 M€ (+1 %).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

(en M€)	2015	2016	2017	2018
Budget principal	210,1	194,1	203,6	205,3
Budget annexe des eaux	0,5	0,2	0,2	0,6
Budget annexe de l'assainissement	24,9	24,9	24,5	24,6
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,2	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	0,0	-	0,1
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	234,9	219,4	228,5	231,1
Variation n/n-1 [%]	n.s.	-6,6 %	+4,1 %	+1,1 %

4. L'épargne



En un mot...

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion atteint 575,6 M€ en 2018, grâce à l'effet combiné d'une hausse des recettes de fonctionnement et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Avec un résultat exceptionnel de 19,7 M€ et un résultat financier en diminution, à -25,6 M€, l'épargne brute s'élève à 550,0 M€, en hausse de 94 M€ en un an.

L'année 2018 est marquée par une forte dépense liée aux emprunts (522,5 M€), due à une volonté de la collectivité de mener une gestion active de son stock de dette. Ainsi plus de 169,7 M€ sont le fruit de flux neutralisés en dépense et recette sur des lignes de trésorerie.

Après prise en compte de ces neutralisations, l'épargne nette ressort à 197,2 M€.

L'épargne

(en M€)		2015	2017	2017	2018
(1)	Charges courantes	2 175,9	2 194,3	2 285,8	2 296,3
	... dont charges à caractère général	350,1	320,2	332,4	341,9
	... dont charges de personnel et frais assimilés	402,7	410,3	418,1	418,6
	... dont atténuation de produits	286,0	297,0	304,3	307,2
	... dont dépenses sociales	329,7	341,8	350,1	356,7
	... dont autres charges de gestion courante	806,8	824,2	880,2	871,2
	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,7	0,7
(2)	Produits courants	2 678,5	2 690,7	2 724,3	2 852,2
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	202,6	193,9	202,3	238,13
	... dont impôts et taxes	1 629,6	1 687,7	1 756,6	1 842,8
	... dont dotations et participations	630,9	581,5	526,4	527,6
	... dont compétences sociales	142,1	151,1	156,6	156,4
	... autres produits de gestion courante	67,3	69,5	75,1	80,61
	... dont atténuation de charges	5,2	7,2	7,3	6,7
(3) = (2)-(1)	Excédent brut courant	502,6	496,4	438,5	555,9
(4)	Charges exceptionnelles corrigées	51,6	59,8	41,4	2,9
	... dont participations aux ZAC	40,6	49,7	36,8	36,8
	... dont règlement litige SDIS relatif au transfert des personnels	3,0	2,5	-	-
	... dont règlement litige chauffage urbain	-	-	-	-
	... dont annulation titre sur exercice antérieur (contentieux ALC SPPS)	-	-	-	-
	... dont autres charges exceptionnelles	8,1	7,2	4,5	-34,0
(5)	Dotations aux provisions	1,0	0,3	0,2	-
(6)	Produits exceptionnels	39,5	39,1	107,0	22,5
(7)	Reprises sur provisions	9,5	1,8	0,7	-
(8) = (6)+(7) - (4)-(5)	Résultat exceptionnel corrigé	-3,7	-19,2	66,1	19,7
(9) = (3) +(8)	Épargne de gestion corrigée	499,0	477,2	504,6	575,6
(10)	Frais financiers payés au cours de l'année	67,3	145,6	63,5	42,0
	... dont frais financiers dûs au titre de l'exercice	61,5	45,0	38,7	32,6
	... dont INCE	-1,1	-2,4	-0,7	-1,8
	... dont Indemnités de Remboursement Anticipé et frais liés à renégociation	-	12,0	21,4	-
	... dont INCE	6,8	5,2	2,7	2,7
(11)	Produits financiers	8,6	17,2	15,4	16,4
	... dont versement du fonds de soutien	-	14,1	7,8	7,8
	... dont reversement CG69	7,8	2,5	6,3	6,3
(12) = (11)-(10)	Résultat financier	-58,6	-128,4	-48,1	-25,6
(13) = (9) +(12)	Épargne brute corrigée	440,3	348,8	456,4	550,0
(14)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	189,9	261,9	338,2	522,5
(15)	Mouvements à neutraliser	5,0	72,2	96,2	169,7
	... dont refinancement	-	-	-	2,7
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-	-	167,1
(16) = (14)-(15)	Amortissement de la dette	184,9	189,8	241,9	352,7
(17) = (13)-(16)	Épargne nette corrigée	255,5	159,0	214,5	197,2

5. La dette



→ 5.1 Les caractéristiques de la dette

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élève, au 31 décembre 2018, à 1 961,2 M€.
La variation de l'encours entre 2017 et 2018 (-10,4%) est le fruit d'une politique de gestion active qui a vu la Métropole effectuer

des remboursements par anticipation et des opérations de refinancement pour profiter de meilleures conditions sur le marché.

Caractéristiques de la dette consolidée au 31 décembre de chaque année

	2015	2016	2017	2018
Encours (M€)	2 131,8	2 103,4	2 188,5	1 961,2
Variation n/n-1 (%)		-1,3%	+4,0%	+10,4%
Durée résiduelle moyenne (années et mois)	11 a 08 m	12 a 09 m	10 a 08 m	9 a 11 m
Taux moyen	3,25%	1,93%	1,54%	1,51%

La durée de vie résiduelle des emprunts de la Métropole recule de près d'un an.

Le taux moyen est encore en recul, après l'importante baisse de 2016 liée à la renégociation de la dette toxique en provenance du Département.

→ 5.2 La structure de la dette

5.2.1 Le classement « Gissler »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les rangeant selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits déconseillés par la Charte.

L'encours de dette de la Métropole ne comporte plus depuis 2016 d'emprunt de catégorie « F6 », après les opérations de désensibilisation menées cette année-là (ces opérations sont décrites en détail dans l'édition 2016 du rapport financier de la Métropole).

Répartition de l'encours selon la charte « Gissler »

	2015	2016	2017	2018
A1 (en % du total)	90,47%	99,58%	97,72%	98,14%
A2 (en % du total)	-	-	1,53%	1,55%
B1 (en % du total)	0,67%	0,42%	0,34%	0,31%
C1 (en % du total)	-	-	0,41%	-
F6 (en % du total)	8,86%	-	-	-

5.2.2 Les types de taux

L'encours de dette au 31 décembre 2018 se décompose ainsi :

- > 54,1 % à taux fixe ;
- > 41,9 % à taux variable ;
- > 4 % basé sur le livret A et l'inflation.

5.2.3 Les prêteurs

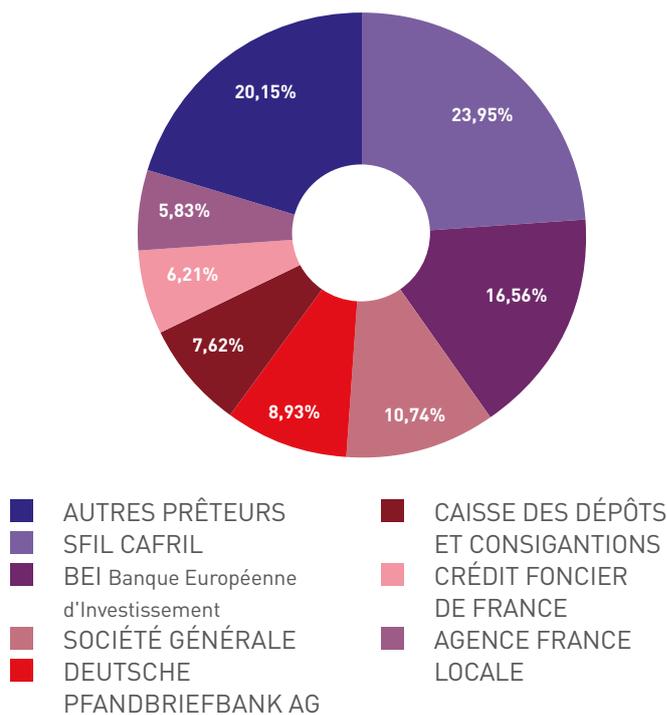
Cent quarante-neuf emprunts ont été contractés auprès de 16 groupes bancaires.

Le principal prêteur, SFIL, représente près d'un quart du volume des financements (24 %).

Le deuxième prêteur est la Banque Européenne d'Investissement, avec plus de 16,5% des financements.

La Société Générale avec 10,7% et la Deutsche Pfandbriefbank AG avec environ 9%, occupent une position majeure également.

Répartition des prêteurs



→ 5.3 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne et permet,

en rapportant le stock de dette à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2015	2016	2017	2018
Encours (M€)	2 131,8	2 103,4	2 188,5	1 961,2
Épargne brute (M€)	440,3	348,8	456,4	550,0
Capacité de désendettement (années)	4,8	6,0	4,8	3,6

La remontée de l'épargne brute corrélée à la diminution de l'encours se traduit par une amélioration de la capacité de désendettement, qui passe en deçà de 4 années.

→ 5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers. Sur cette année, la volonté de la Métropole a été de simplifier sa structure de dette tout en se désengageant de certains contrats jugés onéreux au regard de conditions actuelles de marché.

- › 108,8 M€ ont été remboursés au cours de l'exercice sur l'ensemble des budgets ;
- › 2.7 M€ ont été refinancés au budget du réseau de chaleur ;
- › 21 emprunts ont été remboursés par anticipation.

→ 5.5 La trésorerie

Le solde excédentaire de la trésorerie de la Métropole a été en partie utilisé pour rembourser par anticipation les 21 emprunts.

Afin de sécuriser des aléas de trésorerie ponctuels et de renouveler ses lignes de trésorerie arrivées à échéance, la Métropole a contracté une ligne de 50 M€ auprès de la Banque Postale.

6. L'investissement



En un mot...

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

→ 6.1 La structure des ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

Structure du financement de l'investissement opérationnel (en M€)

		2015	2016	2017	2018
(1)	Épargne nette corrigée	255,5	159,0	214,5	197,2
	soit	48,3 %	39,6 %	39,5 %	43,3 %
(2)	Ressources propres d'investissement	97,1	98,2	74,8	94,3
	soit	18,4 %	24,4 %	13,8 %	20,7 %
	... dont F.C.TVA	48,0	41,1	30,9	33,9
	... dont TA et reliquat TLE	16,9	22,8	18,1	27,8
	... dont autres ressources propres d'investissement	32,3	34,2	25,7	32,6
(3)	Subventions	69,0	68,8	62,7	49,8
	soit	13,0 %	17,1 %	11,6 %	10,9 %
	... dont amendes de police	22,3	21,3	22,7	22,6
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	107,3	147,9	286,8	284,3
(5)	Mouvements à neutraliser	0,1	72,1	96,3	169,7
	... dont refinancement de dette	-	72,0	96,2	2,7
	... dont autres emprunts et dettes assimilées	0,1	0,1	0,1	167,1
(6) = (5) - (4)	Emprunts de financement corrigés	107,2	75,8	190,5	114,6
	soit	20,3 %	18,9 %	35,1 %	25,1 %
(7) = (1) + (2) + (3) + (6)	Financement de l'investissement	528,8	401,8	542,5	455,9

En 2018, le volume du financement de l'investissement diminue par rapport à 2017, mais les ressources propres augmentent, représentant plus de 20% des recettes d'investissement. La part de l'emprunt diminue, passant de 35% à 25%.

→ 6.2 Les contrats partenariaux

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importantes pour la Métropole de Lyon. Conclues entre l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) et son volet Contrat Métropolitain (CM) représentent pour la période 2016-2020 et pour chacun des partenaires plus de 283 M€.

Dans le cadre du Pacte Métropolitain 2017 (fonds annuel d'investissement), l'État a accordé à la Métropole 12,5 M€. Les principaux domaines concernés par ces divers contrats de financements sont les transports et la mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche.

Concernant les programmes Europe H2020, la Métropole bénéficie de crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ainsi, elle dispose de 8 M€ dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI), subventions destinées essentiellement à l'amélioration de la performance énergétique des logements à vocation sociale.

Plus de 19 M€ d'autres crédits FEDER sont consacrés à des projets métropolitains tel que la diffusion de la fibre optique sur les zones d'activité du territoire (10 M€).

La Métropole participe aux appels d'offres sur divers projets européens. Actuellement, sont en cours de réalisation plus de 7 M€ dont le projet ELENA (soutien de la plate-forme ECORENOV) et URBACT II (amélioration de la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies urbaines intégrées et durables).

→ 6.3 Les dépenses d'investissement

En un mot...

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2015 par le Conseil de Métropole pour la période 2015-2020.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements [...] ». Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

6.3.1 La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements.

Six domaines représentatifs des compétences de la Métropole ont été identifiés pour un montant global brut de 3,5 milliards d'euros :

- > développement économique/emploi/culture-sport-éducation : 623,7 M€
- > solidarité et habitat : 580,5 M€
- > aménagements et centralités : 513,5 M€
- > voirie/déplacements/mobilité/modes doux : 1 000,5 M€
- > environnement : 534,8 M€
- > patrimoine et moyens : 266,9 M€.

La délibération du Conseil de Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

6.3.2 Les investissements réalisés en 2018

Ventilation des dépenses réelles d'investissement (non retraitées) par macro-politique publique

	2015	2016	2017	2018
Aménagement du territoire	93,8	103,8	105,4	140,9
Economie, éducation, culture, sport	53,1	59,2	83,0	88,2
Environnement	63,5	48,3	51,5	71,6
Mobilité	133,6	84,8	106,1	183,1
Solidarités et habitat	89,4	72,5	75,5	75,8
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	433,5	368,5	421,6	559,6
Variation n/n-1 (%)		-15,0%	+14,4%	+32,7%
Ressources	222,2	294,7	360,7	471,0
Total, y compris macro-politique « Ressources »	655,6	663,2	782,3	1 030,7

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2018 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 1,030 Milliard € en dépenses et 727,4 M€ en recettes.

6.3.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement consolidées, pour un montant de 82,9 M€ portent principalement sur les domaines de l'habitat et du logement, pour près des deux tiers du total, puis pour plus de 10% sur le domaine de la cohésion des territoires (dont la politique de la Ville).

Subventions d'équipement

(en M€)	2016	2016	2017	2018
Budget principal	120,4	106,1	78,4	81,9
Budget annexe des eaux	0,7	0,8	1,0	0,7
Budget annexe de l'assainissement	0,2	0,3	0,2	0,3
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	-	-	-	-
Budget annexe du réseau de chaleur	-	-	-	0,0
Total	121,3	107,2	79,6	82,9
Variation n/n-1 (%)	n.s.	-11,6%	-25,7%	+4,1%

→ 6.4 La Métropole, coordinatrice du développement urbain

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains. Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés.

Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité.

Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence (Lyon 2^e), la Duchère (Lyon 9^e), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin), Grand Parilly, la Part-Dieu (Lyon 3^e) ou encore l'Hôtel-Dieu (Lyon 2^e).

Ainsi elle affirme son rôle de coordinatrice du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

7. Annexes



→ 7.1 Les gestions externes

7.1.1 Les garanties d'emprunt

Depuis l'année 2015, l'encours des garanties d'emprunts de la Métropole regroupe les encours de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et celui de l'ex-Département du Rhône correspondant à des opérations situées sur le territoire de la Métropole.

À la fin 2018, l'encours de dette garantie atteint 4 159 M€, en progression de 3,2% par rapport à l'année précédente (4 029 M€).

Cet encours est composé à près 94% de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- > la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 960 M€, soit 50% de l'encours relatif au logement social, en progression de 2,7% ;
- > le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 1 962 M€, 50% de l'encours relatif au logement social en progression de 5,2%.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 170 M€, 4,1% du total, en hausse de 2 M€ par rapport à 2017.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation est de 24 M€, 0,6% du total.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 43 M€, 1,02% du total, en baisse de 19 M€ (- 31 %) par rapport à 2017.

Les emprunts garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A, un taux moyen faible au autour de 1,5% et une durée de vie résiduelle moyenne longue : pour près de 90% de l'encours, la maturité est supérieure à 15 ans.

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement, notamment les associations.

7.1.2 Principaux organismes suivis

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. La mission Modes de Gestion et DSP suit les organismes délégataires de service public. La direction de l'évaluation et de la performance suit les autres organismes externes.

Parmi ceux-ci figurent 45 organismes dits « stratégique », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Organismes bénéficiaient d'un contrôle renforcé

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire internationale de Lyon (COFIL)	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif	Association	Membre (subvention)
Conseil d'urbanisme, architecture et d'environnement (CAUE)	Information, sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (contribution)
Gourguillonaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte Plaine des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
La SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

Autres organismes suivis

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité délégante
Eau du Grand Lyon (Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux)	Production et distribution d'eau potable	SASU	Autorité délégante
ELM, Vénissieux Énergies, V3E, Elyde (Dalkia), EGMI (IDEX Territoires), Engie	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorité délégante
GRDF	Exploitation du réseau de distribution de gaz (territoire de la Ville de Lyon)	SA	Autorité concédante
ENEDIS, EDF	Exploitation du réseau de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés (territoire de la Ville de Lyon)	SA	Autorité concédante
Valorly	Incinération des déchets	SAS	Autorité délégante
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité délégante
SECIGL (Magma Cultural)	Aménagement et exploitation de la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon	SARL	Autorité délégante
Blue Green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité délégante
LEONORD	Mise aux normes et exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Contrat de partenariat public-privé
Effia, Indigo et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorité délégante
Atrium (OGF)	Gestion et exploitation du crématorium de Bron et des cimetières métropolitains	SAS	Autorité délégante
GLTHD (COVAGE)	Déploiement et exploitation du réseau d'initiative publique Très Haut Débit	SASU	Autorité délégante
Elior, Scolarest	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorité délégante

→ 7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes

7.2.1 Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes.

En effet, la Métropole gère ses compétences :

- > dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- > dans cinq budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 ») et budget du restaurant administratif (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés 2018

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	95,8%	94,5%	90,5%	96,5%	94,2%	94,8%
BAE	0,4%	0,9%	2,3%	0,0%	0,8%	0,8%
BAA	3,0%	3,5%	8,6%	0,5%	4,4%	3,1%
BARC	1,4%	1,2%	0,6%	0,5%	1,2%	1,1%
BAOURD	0,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,4%	0,2%
BARA	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%

BP : budget principal ; BAE : budget annexe des eaux ; BAA : budget annexe de l'assainissement ; BARC : budget annexe du réseau de chaleur ;

BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en règle directe ; BARA : budget annexe du restaurant administratif

7.2.2 Procédure de consolidation

Les comptes de la Métropole ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les masses budgétaires. Il s'agit :

- > des participations du budget principal à l'équilibre de budgets annexes ;
- > de subventions d'équipement du budget principal à certains budgets annexes.

Retraitements réalisés pour la consolidation des comptes

Retraitements identiques dans deux budgets en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2018	Recette/produit du budget...
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe	BP 65821	7 453,8	BAOURD 75822
		7 453,8	
Subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 65821	1 967,7	BARA 75822
		1 967,7	
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 6558	18 797,1	BAA 7063
		18 797,1	
Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 2041512	2 894,1	BAA 1318
		2 894,1	
Subvention d'investissement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 2041511	16,7	BARA 1328
		16,7	

BP : budget principal ; BAE : budget annexe des eaux ; BAA : budget annexe de l'assainissement ; BARC : budget annexe réseau de chaleur ; BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ; BARA : budget annexe du restaurant administratif

→ 7.3 Open-data

La Métropole de Lyon s'inscrit dans une démarche globale d'open-data et encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi.

La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante. Le rapport financier 2018 s'inscrit dans cette démarche, ainsi les éléments chiffrés utilisés sont désormais téléchargeables sur le site www.data.grandlyon.com, ainsi que les balances comptables du budget principal et des budgets annexes de la Métropole de Lyon.

Depuis 2018, la Métropole de Lyon met aussi à disposition les comptes de gestion des communes du territoire ainsi que de la Métropole, tels qu'ils sont publiés chaque année sur le site www.data.gouv.fr.

→ 7.4 Table des **abréviations**

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne	EDF : Électricité de France
ADERLY : Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	ELENA : European Local ENergy Assistance
AFL : Agence France locale	EMH : Est Métropole Habitat
AIS : allocations individuelles de solidarité	EPA : établissement public administratif
AP/CP : autorisations de programme/crédits de paiement	EPARI : établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information
APA : allocation personnalisée d'autonomie	EPCC : établissement public de coopération culturelle
AURL : Agence d'urbanisme de la région lyonnaise	EPCI : établissement public de coopération intercommunale
BAA : budget annexe de l'assainissement	EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial
BAE : budget annexe des eaux	ESH : entreprise sociale pour l'habitat
BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	FB : foncier bâti
BARA : budget annexe du restaurant administratif	FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
BARC : budget annexe du réseau de chaleur	FMDI : fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
BEI : Banque européenne d'investissement	FNB : foncier non bâti
BP : budget principal	FNGIR : fonds national des garanties individuelles de ressources
BPCE : Banque populaire caisse d'épargne	FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
BPNL : Boulevard périphérique nord de Lyon	FPU : fiscalité professionnelle unique
BTP : bases, taux et produits	FSE : fonds social européen
C/S : chiffre d'affaires au m ²	GLH : Grand Lyon habitat
CA : compte administratif	GRDF : Gaz Réseau Distribution France
CDC : Caisse des dépôts et consignations	HT : hors taxe
CE : Caisse d'épargne	ICNE : intérêts courus non échus
CET : contribution économique territoriale	IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
CFE : cotisation foncière des entreprises	INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
CFL : comité des finances locales	LBP : la Banque Postale
CG69 : Conseil général du Rhône	LMH : Lyon Métropole Habitat
CGCT : Code général des collectivités territoriales	LPA : Lyon parc auto
CLERCT : Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées	LRL : libertés et responsabilités locales
CMM : chantier marge de manœuvre	MDMPH : maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	MS : masse salariale
CPER : contrat de plan État-Région	NAF : nomenclature d'activités française
CPS : compensation part salaires	OPAC : office public d'aménagement et de construction
CRD : capital restant dû	OPH : office public de l'habitat
CRFP : contribution au redressement des finances publiques	PBB : Deutsche Pfandbriefbank
CU : Communauté urbaine	PCH : prestation de compensation du handicap
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	PMU : Pari mutuel urbain
DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle	PPI : programmation pluriannuelle des investissements
DGF : dotation globale de fonctionnement	RMA : revenu minimum d'activité
DMTO : droits de mutation à titre onéreux	
DSC : dotation de solidarité communautaire	
DUCSTP : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	

RMI : revenu minimum d'insertion
RP : résidences principales
RRF : recette réelle de fonctionnement
RSA : revenu de solidarité active
SA : société anonyme
SAIEM : société anonyme immobilière d'économie mixte
SAS : société par actions simplifiée
SCI : société civile immobilière
SEM : société d'économie mixte
SERL : Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon
SDMIS : Service départemental et métropolitain d'incendie et secours
SEGAPAL : Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont
SFIL : anciennement « société de financement local »
SMPIPA : Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain
SPL : société publique locale
SYMALIM : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
SYTRAL : Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

T : taux
TA : taxe d'aménagement
TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
TDCAUE : taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
TDCFE : taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TDENS : taxe départementale des espaces naturels sensibles
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH : taxe d'habitation
TICPE : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TIPP : taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
TLE : taxe locale d'équipement
TLCFE : taxe locale sur la consommation finale d'électricité
TP : taxe professionnelle
TSCA : taxe spéciale sur les contrats d'assurance
TVA : taxe sur la valeur ajoutée
ZAC : zone d'aménagement concertée

GRANDLYON

20, rue du lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 40 40

-
www.grandlyon.com